

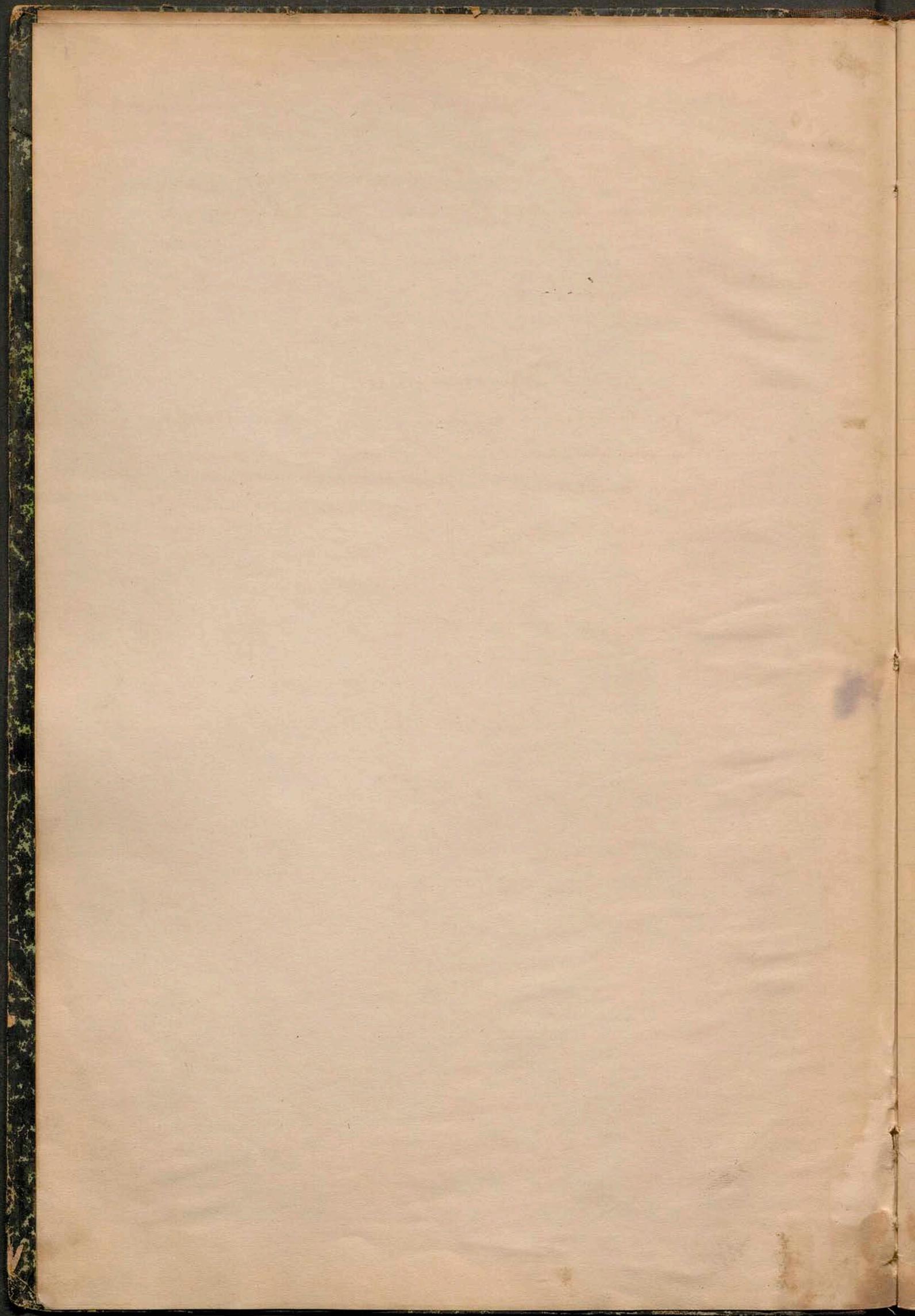
758

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant modification à la loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine, et à la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation. (N° 104, année 1914); 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, réglant la situation de certaines sociétés au regard des lois des 17 mars 1905 et 19 décembre 1907. (N° 119, année 1914.)

(Nommée le 23 mars 1914.)

MM.

- 1° BUREAU : ~~LOUPETTES~~
2° — de LAS CASES.
3° — LEMARIÉ.
4° — ~~AUBRY~~
5° — CHASTENET.
6° — CORDELET. *Président*
7° — Antony RATIER.
8° — Eugène GUBRIN. *Rapporteur*
9° — REYNALD. *Secrétaire*



1

Séance du 24 Mars 1914

Président: M. Cardelet - Secrétaire: M. Reynaud
La Commission décide de s'ajourner à une date ultérieure -

Le Président

Le Secrétaire

Cardelet

M. Reynaud

Séance du 22 Mars 1915

La Commission, réunie sous la présidence de M. Cardelet, a décidé de tenir une dernière séance le jour de la semaine prochaine au lieu de la séance prévue.

Le Secrétaire

Le Président

M. Cardelet

Séance du 18 Mars 1915

Président: M. Cardelet - Secrétaire: M. Reynaud
La Commission décide de demander à M. le Ministre du Travail quelques explications nécessaires - M. le Président est chargé de lui transmettre cette demande -

Le Président

Cardelet

Le Secrétaire

M. Reynaud

Séance du 28 Mars 1915

Président: M. Cardelet - Secrétaire: M. Reynaud
M. le Ministre du Travail n'a pu se rendre à la séance d'aujourd'hui, M. Guérin se charge de se rendre auprès de lui et rendra compte à la Commission des résultats de ses entretiens.

Le Président

Cardelet

Le Secrétaire

M. Reynaud

Séance n. 22 N. 15

Présidence de M. Cordolek

M. Guerin expose que, suivant le mandat qui lui a été conféré, il a vu M. le Marquis de Cavard, et s'est entretenu avec lui sur toute la position que soulève le projet de loi -

M. Guerin donne lecture de son rapport, lequel est approuvé par la commission, puis autorisé le rapporteur à le déposer au bureau du Sénat.

La séance est levée

Le Président

Cordolek

Le Secrétaire

Guery

Séance n. 20 N. 16

Présidence de M. Guerin

M. Chastenet expose que la Chambre a approuvé que les modifications insignifiantes au texte adopté par le Sénat. Ces modifications sont, d'ailleurs, pour le plus grand le résultat d'un accord intervenu entre lui et le

rapporté de la Chambre, M. Larolle -

M. Chastenet donna lecture de son rapport tendant à l'adoption pure et simple du texte voté par la Chambre -

La commission approuve le rapport de M. Chastenet et l'autorise à le déposer au bureau du Sénat.

Le président

E. Guerry

Le secrétaire

G. Lecomte

Séance du 14 déc. 1915

Présidence de M. Eugène Guerry.

La Commission missionnaire le projet relatif au code des sociétés d'assurances et de capitalisation voté par la Chambre, et nomme M. Chastenet rapporteur du projet.

Le Président

E. Guerry

Le Secrétaire

G. Lecomte

Séance du 19 janvier 1915

Présidence de M. Cordat.

La Commission a entendu la lecture du rapport de M. Chastenet, et l'a autorisé à le déposer au bureau de la Chambre.

Le Président

Cordat

Le Secrétaire

G. Lecomte

Séance du 30 janvier 1917.

Président M. Cardelot

M. le Président communique à la Commission une note de la Chambre de Commerce britannique, se référant à la participation des bords dans les opérations de réassurance. Après échange d'observations, la Commission est d'avis que les objections qui pourraient émaner du texte du projet de loi voté par la Chambre appellent plutôt les explications du gouvernement qu'un renouveau du texte.

Le Président

Le Secrétaire

Bois

J. Reynaud

Séance du 1^{er} Février 1917.

Président M. Cardelot

Question de M. Juvénat, représentant du Ministère du Travail

M. Charpentier demande comment peut être concilié le principe de la loi avec le droit d'écartier tout contact avec les entreprises allemandes.

M. Juvénat - Avant la guerre l'Allemagne et l'Autriche avaient mis la main sur la réassurance en France -

Voilà vis-à-vis des étrangers il y a des garanties stipulées; prise d'un appel au Tribunal, embarras et approbation du Ministère du Travail -

Mais le véritable droit d'ablier une liste noire, il est dit: déjà - qui va à ces visées? les bénéfices sont exclus pendant la guerre par la loi civile 1914 - Si on y met des réserves nouvelles, cela est-il admissible ^{après la guerre?}?

M. Juvénat - le droit de l'Etat d'empêcher l'opération allemande, par la transmission des renseignements très précis que l'assureur doit fournir à l'assuré, pour l'établissement du contrat de réassurance -

En principe on s'entend toutes les C^{tes} communes, mais il faut
 venir des C^{tes} de, allies et même françaises, pour que les Allemands
 procédaient par création de filiales qui vendraient mêmes français
 Invenant les conventions des C^{tes} allemandes - Ils veulent largement
 des membres avec un plus grand exigence d'argent, si c'est
 possible - Il faut prévoir certains des intermédiaires supposés -
 M. Rabier - la pairie signer, la disposition pour la - elle subsiste ?
 Peut-on interdire à certains industriels français, à des citoyens, de
 négocier avec telle ou telle compagnie ou société ?

M. Sureau - Si les traités s'y opposent, la loi sera modifiée -
 D'ailleurs l'avis d'un Comité Consultatif et le recours au Conseil
 d'Etat donnent de très-sérieuses garanties - Mais il y a là une
 question très-importante pour la sécurité française - On
 admet bien la désnaturalisation - En Allemagne le chancelier
 a un pouvoir discrétionnaire pour autoriser au nom de la société
 de réassurance -

M. Rabier - pour venir par d'insuccès, mais prévoir
 par que ce puisse être maintenu après la guerre -

M. Sureau - Il veut venir être serais, sauf à être obligé
 de renoncer à un parti d'as restrictions ultérieurement -

Après le départ de M. Sureau, la Commission décide de
 maintenir avec la haste du projet de loi -

Le Président

Le Secrétaire

J. Lantier

J. Reynaud

12 juin

La commission s'est réunie pour entendre M. Rogy
 et M. Vissembert, qui avaient demandé un audience
 et elle décide de la renvoyer le vendredi 13 à 2 h 1/2 pour
 entendre M. le ministre de la marine

Le Président

Le Secrétaire

J. Lantier

J. Reynaud

14 juin.
 La Commission s'est réunie; elle a entendu le Secrétaire
 d'Etat de l'Etat et Mr. Sumner.

Elle accepte en principe l'économie du projet, et s'occupe
 de ce qui concerne une adjonction que le gouvernement demande en
 faveur pour études.

Le Président.

C. C. C. C.

Le Secrétaire.

J. M. C.

30 avril 1918.

La Commission s'est réunie. Elle a examiné le projet de loi établissant
 l'autorisation de l'Etat pour toutes les opérations d'assurance et d'assurance
 de l'équipement de l'armée.

M. Guerin a été nommé rapporteur - il est décidé de demander le vote
 d'urgence.

Le Président.

C. C. C. C.

Le Secrétaire.

J. M. C.

15 mai 1919.

La Commission s'est réunie - Elle a examiné la proposition de loi votée par
 la Chambre de députés sur le règlement des contrats d'assurance de
 tous les militaires sous contrat à l'ennemi.

M. Chastenet a été nommé rapporteur provisoire. Il continuera
 son dossier.

Le Président.

C. C. C. C.

Le Secrétaire.

J. M. C.

La Commission a été réunie et elle a examiné le projet
de loi voté par la Chambre et réglant la situation de certains
sauteurs en regard de la loi du 17 mars 1905 »

M. G. Chastenet est chargé de préparer un rapport.

Le Président -

Le Secrétaire

J. Cordat

G. Chastenet